

COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 28 Novembre à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 17 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Secrétaire de séance : Corinne CHANTRY-RIBIERE

Dél n° 53/2023 :

Objet : Lancement de la Concertation sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...)

Elles ne garantissent pas leurs autorisations, celles-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral unique en Dordogne.

Madame le Maire propose que tous les bâtiments publics (bâtiments scolaires (école préaux, périscolaires), mairie, agence postale, salles des fêtes (Audebert et Sudreau), logements communaux, la halle à marchandise, atelier municipal, WC publics ...) ainsi que la centrale Solaire de Fontanille, les parcelles agrivoltaïsmes situées Route de la Source de Glane, la ZAE des Riviers, la ZAE du Peyrat et l'aire de co-voiturage. Le plan de zonage est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ce délai très bref, Madame le Maire propose que la consultation se fasse sur le site de la commune : <https://www.negrondes.fr> ainsi que via l'application ComMaville (du 01/12/2023 au 15/12/2023).

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal pour les ZAEnR identifiées sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :
-Décide que la consultation avec la population soit sur le site Internet de la commune <https://www.negrondes.fr> ainsi que sur l'application ComMaville (du 01/12/2023 au 15/12/2023).
Les observations pourront se faire sur un registre papier dédié à cet effet aux horaires d'ouverture habituelle de la mairie.

Fait à Négrondes le 1^{er} décembre 2023

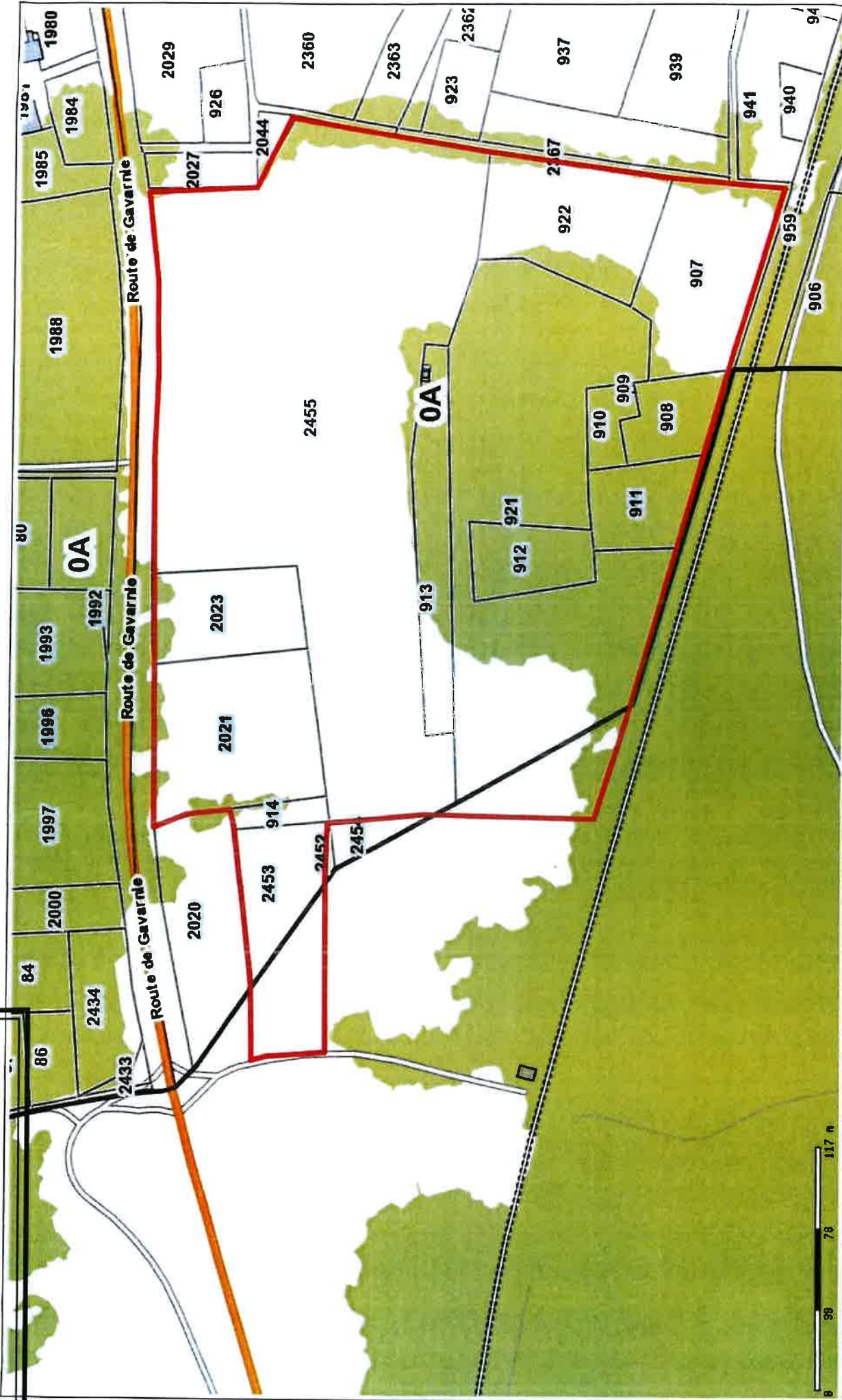
Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 01/12/2023
et de sa publication le 01/12/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait et délibéré les jours, mois et an...
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



024-212403083-20231128-DELIB53_2023-DE
Reçu le 01/12/2023



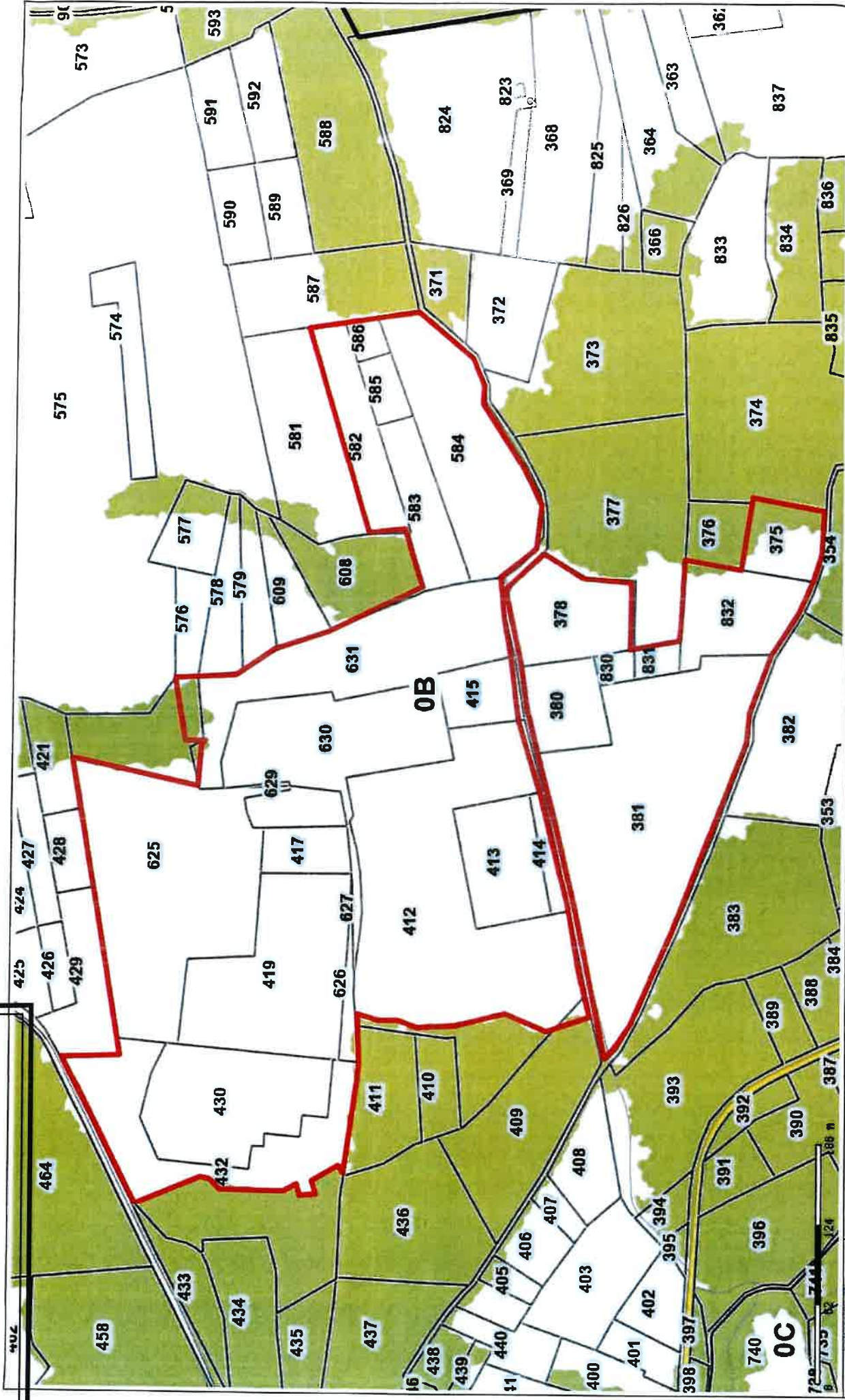
Plan 1

Centrale Solaire de Fontanille

Edité le 27/11/2023 - Echelle : 1/2500 - Format : A4

sources : BD TOPO (IGN, 2013), BD ALTI (IGN)

024-212403083-20231128-DELIB53_2023-DE
Reçu le 01/12/2023

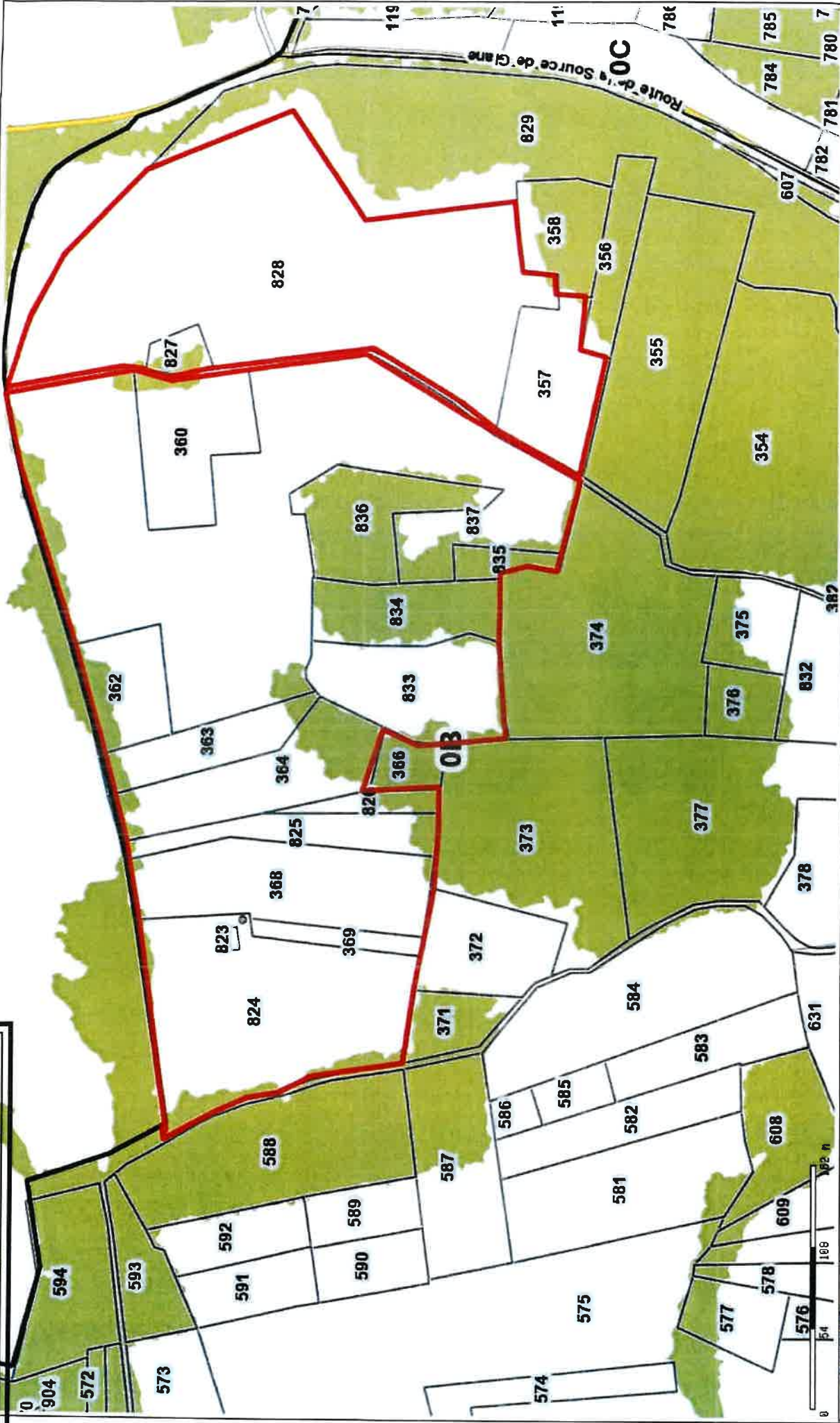


Plan 1

Route de la Source de Glane parcelles agrivoltaïques

Edité le 27/11/2023 - Echelle : 1/4000 - Format : A4

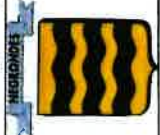
024-212403083-20231128-DELIBS3_2023-DE
Reçu le 01/12/2023



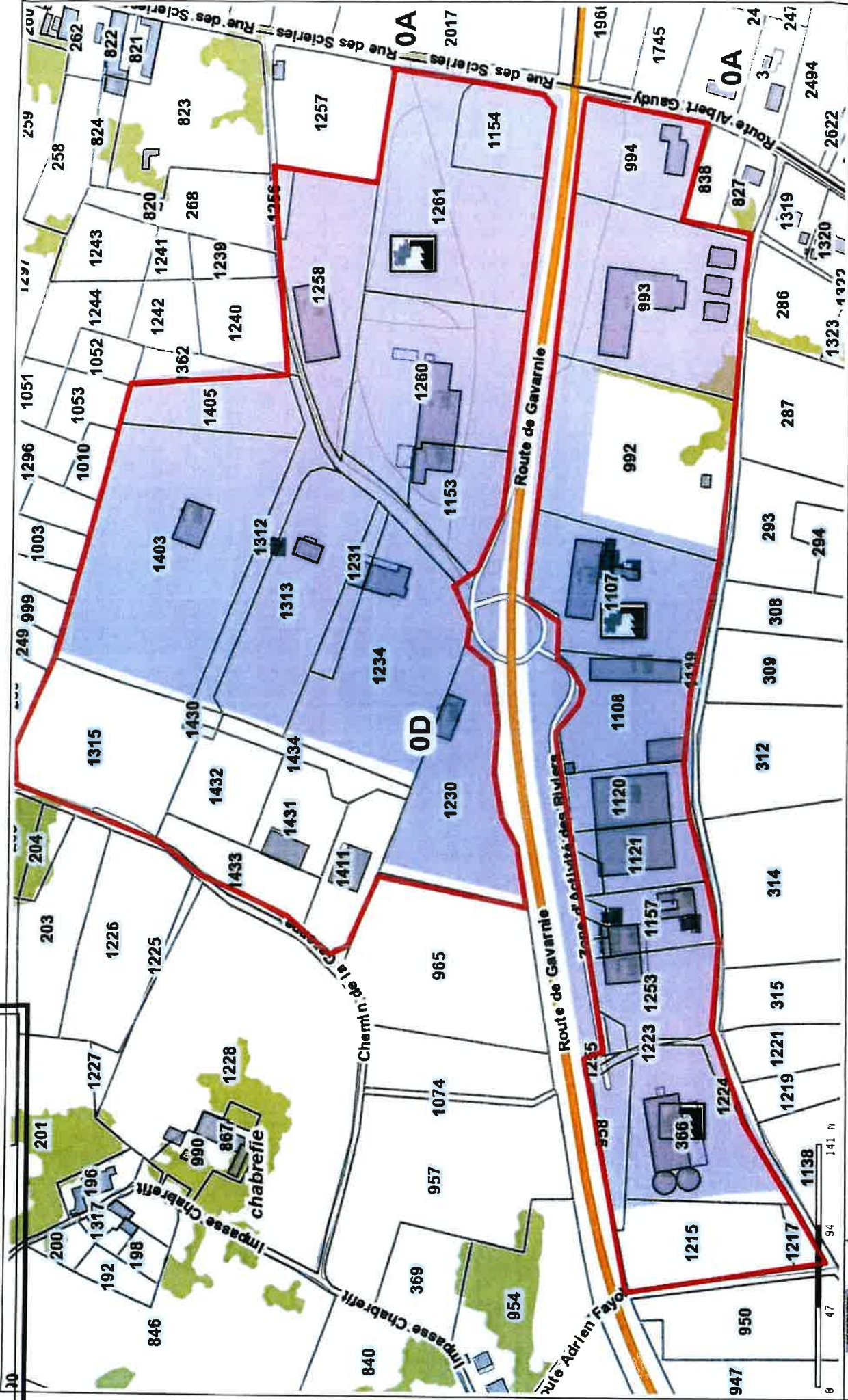
Plan 1

Route de la Source de Glane parcelles agricoles

Edité le 27/11/2023 - Echelle : 1/3500 - Format : A4



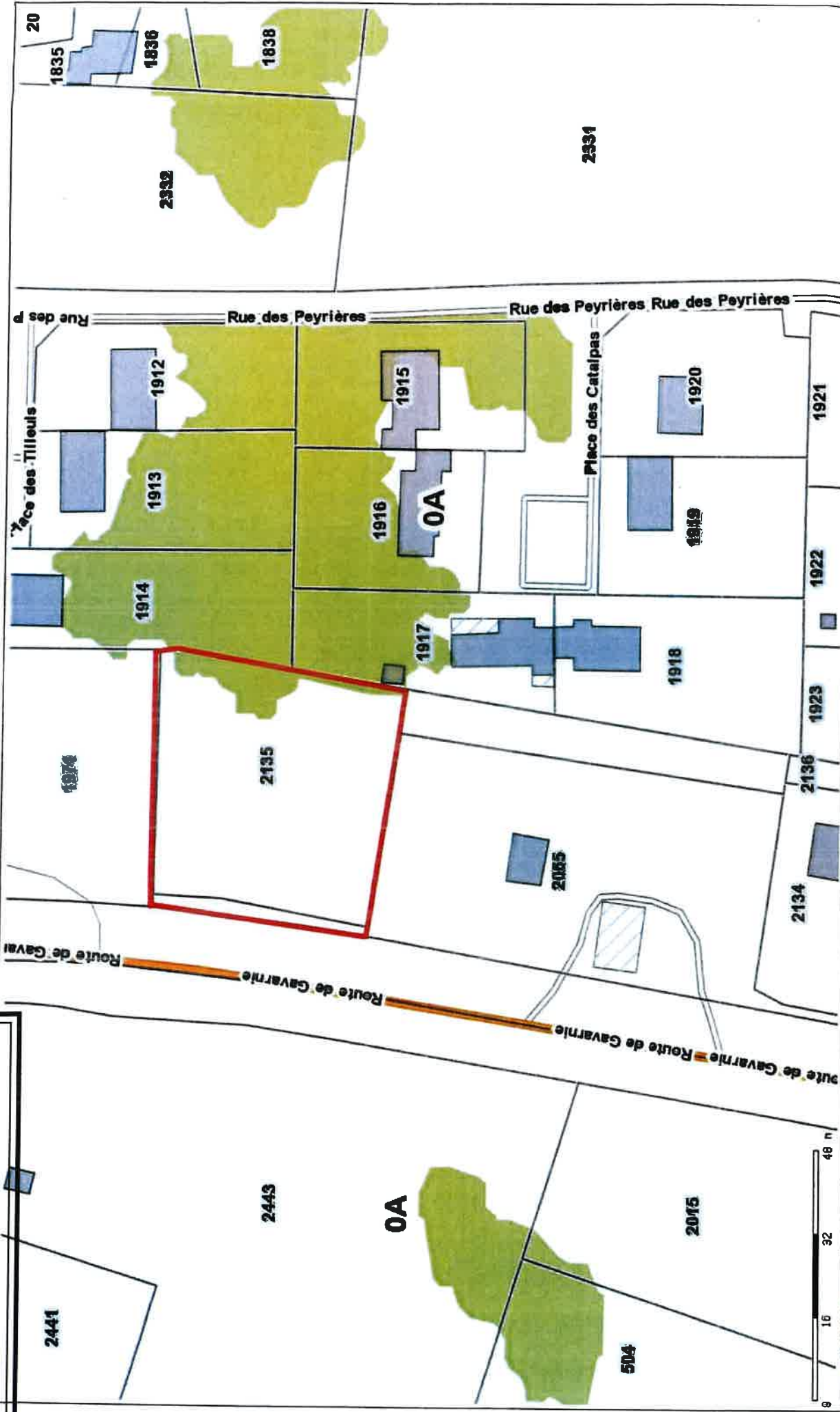
024-212403083-20231128-DELIB53_2023-DE
Reçu le 01/12/2023



Plan 1

Les Zones d'Activité (Le Peyrat et Les Rivières)





Plan 1

Aire de co-voiturage



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 28 Novembre à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 17 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUJAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick - PATEYAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Secrétaire de séance : Corinne CHANTRY-RIBIERE

Dél n° 54/2023 :

Objet : Achat de parcelles cadastrées A1843 et A1844 appartenant à la famille VERSAVAL :

Suite à la délibération n°02/2023 stipulant le prix d'achat des parcelles A1843 et 1844 soit 2000€ et suite à la délibération n° 07/2023 mentionnant la servitude conventionnelle de passage afin d'accéder à la parcelle A 657.

Il convient d'acter cet achat par un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE l'achat de la parcelle A 1843 et A 1844 d'une superficie de 887 m² au prix de 2000 €**
- **ACCEPTE la servitude conventionnelle de passage pour accéder à la parcelle A 657**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette opération**

Considérant que Madame le Maire, en tant qu'autorité administrative, aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu des articles 98II et IV de la loi n°82-213 du 3 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, désigne Monsieur Bertrand COMBEAU, Maire Adjoint, pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

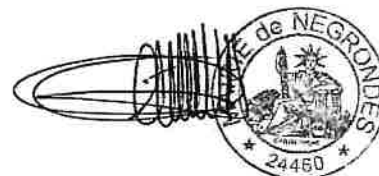
Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 01/12/2023
et de sa publication le 01/12/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 1^{er} décembre 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 28 Novembre à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 17 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick - PATEYAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Secrétaire de séance : Corinne CHANTRY-RIBIERE

Dél n°55/2023 :

Objet : Achat terrain pour élargissement rue des Fours à Chaux :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M PAPON Jean-Pierre accepte de céder à la commune la bande nécessaire pour l'élargissement de la rue des Fours à Chaux (de la RN 21 jusqu'au droit de la parcelle A 2744) soit 514 m² pour l'euro symbolique.

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter cette proposition, les frais de géomètre et les frais d'enregistrement seront pris en charge par la collectivité.

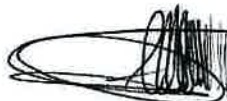

Cette cession sera conclue par un acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte la vente de M. Jean-Pierre PAPON à la commune pour l'euro symbolique**
- **autorise Madame le Maire à signer tout document concernant cette opération**



Considérant que Madame le Maire, en tant qu'autorité administrative, aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu des articles 98II et IV de la loi n°82-213 du 3 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, désigne Monsieur Bertrand COMBEAU, Maire Adjoint, pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 06/12/2023
et de sa publication le 06/12/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 06 décembre 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 28 Novembre à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 17 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëticia - FATIN Yannick - PATEYAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Secrétaire de séance : Corinne CHANTRY-RIBIERE

Dél n° 56/2023 :

Objet : Révision tarif de la cantine à partir du 01/01/2024 :

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance des comptes de la gestion de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2022/2023

Décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec **14 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- une augmentation de l'ordre de 1,82% pour les tarifs enfants de la cantine soit : 2,80 € pour le prix d'un repas

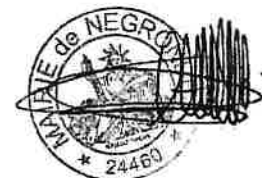
Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 01/12/2023
et de sa publication le 01/12/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 1^{er} décembre 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 28 Novembre à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 17 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick - PATEYAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Secrétaire de séance : Corinne CHANTRY-RIBIERE

Del n° 57/2023 :**OBJET : Révision du loyer du cabinet médical médecine chinoise :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du cabinet médical médecine chinoise avec les nouveaux indices des loyers des activités tertiaires du 2^{ème} trimestre 2023 parus au journal officiel le 30 septembre 2023 soit une augmentation de 6,51 %.

$$\frac{342,97 \times 130,64}{122,65} = 365,31 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer une augmentation de 6,51%, mais seulement une augmentation de 5,50%.

$$342,97 \text{ €} \times 5,50\% = 361,83\text{€}$$

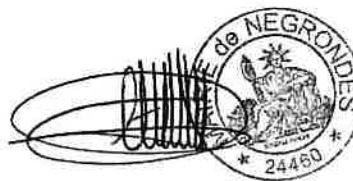
A compter du 1^{er} décembre 2023, le loyer du Cabinet médical médecine chinoise sera de 361 € (arrondi).

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 01/12/2023
et de sa publication le 01/12/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 1^{er} décembre 2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 28 Novembre à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 17 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick - PATEYAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Secrétaire de séance : Corinne CHANTRY-RIBIERE

Del n° 58/2023 :

OBJET : Révision du loyer du cabinet infirmier :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du cabinet infirmier avec les nouveaux indices des loyers des activités tertiaires du 2^{ème} trimestre 2023 parus au journal officiel le 30 septembre 2023 soit une augmentation de 6,51%.

$$\frac{369,35 \times 130,64}{122,65} = 393,41 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer une augmentation de 6,51%, mais seulement une augmentation de 5,50%.

$$369,35 \text{ €} \times 5,5\% = 389,66 \text{ €}$$

A compter du 1^{er} octobre 2023, le loyer du Cabinet infirmier sera de 389 € (arrondi).

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 29/11/2023
et de sa publication le 29/11/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 29 novembre 2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 28 Novembre à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 17 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick - PATEYAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Secrétaire de séance : Corinne CHANTRY-RIBIERE

Del n° 59/2023 :**Objet : Révision des loyers (avec application nouvel indice IRL) au 2 Place Antoine SUDREAU :**

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les loyers avec les nouveaux indices publiés concernant l'indice de référence des loyers à appliquer :

Vu l'indice de référence des loyers (IRL du 2^{ème} trimestre 2023 – valeur : 140,59 – INSEE du 13 juillet 2023 soit une augmentation de 3,50 %)

Logement :

$$\frac{540,40 \times 140,59}{135,84} = 559,30 \text{ €}$$

Garage :

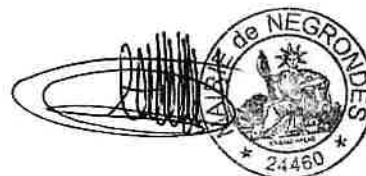
$$\frac{30,39 \times 140,59}{135,84} = 31,45 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **10 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS**: Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le loyer du logement situé au 2 Place Antoine Sudreau s'élèvera à 590,75 €.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 01/12/2023
et de sa publication le 01/12/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 1^{er} décembre 2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 28 Novembre à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 17 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick - PATEYAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Secrétaire de séance : Corinne CHANTRY-RIBIERE

Del n° 60/2023 :**Objet : Révision des loyers (avec application nouvel indice IRL) au 14 Rue Eugène Le Roy :**

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les loyers avec les nouveaux indices publiés concernant l'indice de référence des loyers à appliquer :

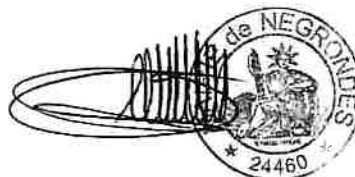
Vu l'indice de référence des loyers (IRL du 2^{ème} trimestre 2023 – valeur : 140,59 – INSEE du 13 juillet 2023 soit une augmentation de 3,50 %)

$$\frac{207,13 \times 140,59}{135,84} = 214,37 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **10 Voix POUR et 5 ABSTENTIONS** décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le loyer du logement situé au 14 rue Eugène Le Roy s'élèvera à 214,37 €.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 01/12/2023
et de sa publication le 01/12/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 1^{er} décembre 2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 28 Novembre à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 17 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :

15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick - PATEYAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Secrétaire de séance : Corinne CHANTRY-RIBIERE

Dél n°61/2023 :

Objet : CNP - Renouvellement du contrat statutaire :

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

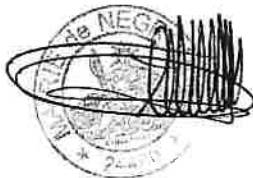
Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2024.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 04/12/2023
et de sa publication le 04/12/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 3 décembre 2023
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 28 Novembre à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 17 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick - PATEYAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Secrétaire de séance : Corinne CHANTRY-RIBIERE

Dél n°62/2023 :

Objet : Recrutement d'un agent recenseur :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2023 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- Que l'agent de la commune bénéficiera :

D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle et du versement des IHTS pour les heures faites en dehors de son temps de travail.

- Que l'agent extérieur sera recruté sur la base de l'article 3 1° de la loi n°84-53 :

De créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 05/01/2024 au 18/02/2024.

D'autoriser le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon des adjoints administratifs (échelle C1) pour une durée totale de travail de 75 heures.

Pour les frais de déplacement, les agents recenseurs pourront bénéficier d'une indemnisation calculée selon le nombre de kilomètres réellement effectués x le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

AR Prefecture

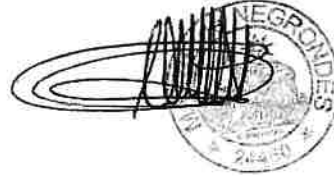
024-2124030
Reçu le 04/12/2023

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 04/12/2023
et de sa publication le 04/12/2023
La Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 03 décembre 2023
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 28 Novembre à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 17 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Secrétaire de séance : Corinne CHANTRY-RIBIERE

Dél n° 63/2023 :

Objet : Choix du maître d'œuvre pour l'extension de l'atelier municipal :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour l'extension de l'atelier municipal il est nécessaire d'avoir recours au service d'un maître d'œuvre.

Madame le Maire présente la proposition de SAS Diamantino JORGE et la SAS GALINAT, les taux d'honoraire sont de l'ordre de 9,80 %.

La mission s'élève à 8 600 € H.T soit 10 320 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition présentée
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-prefecture le 04/12/2023
et de sa publication le 04/12/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 03 décembre 2023
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 28 Novembre à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 17 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents: DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick- PATEYAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Secrétaire de séance : Corinne CHANTRY-RIBIERE

Del n° : 64/2023

Objet : Décision Modificative n°1 - Subvention à l'USEP :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des subventions par des organismes ont été allouées à l'école, mais que celles-ci n'ont pu leur être versées directement. La commune a perçu des subventions pour un montant de 2 024 € il convient de leur restituer.

« Agora tous en piste » 150 €

« Notre Ecole faisons-la ensemble » 1 824 €

« Achat de billes de bois par la société PAPREC » 50 €



Afin de pouvoir attribuer la subvention à l'USEP, il y a lieu d'effectuer une décision modificative pour couvrir les crédits insuffisants au compte 65748.

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation de crédits |
|--|--------------------------------|-------------------------|
| Dépense : 615221 Entretien et réparation bâtiments publics | 2 024 € | |
| Total Dépenses 615221 | 2 024 € | |
| Recette : 65748 Subventions de Fonctionnement | | 2 024 € |
| Total Recette : 65748 | | 2 024 € |



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de **MODIFIER** les crédits budgétaires comme détaillés ci-dessus.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 04/12/2023
et de sa publication le 04/12/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 03/12/2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

AR Prefecture

024-212403083-20231128-DELIB66-2023-DE
Reçu le 04/12/2023

l'étude doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

**Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 04/12/2023
et de sa publication le 04/12/2023.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE**



**Fait à Négrondes le 03/12/2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE**



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 28 Novembre à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 17 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick- PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Secrétaire de séance : Corinne CHANTRY-RIBIERE

Dél n°65/2023 :

OBJET : Décision Modificative n°2 subvention à la SPA :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la SPA de Périgueux connaît actuellement une situation précaire, elle rencontre d'énormes difficultés financières liées à l'épidémie de la maladie de Carré qui sévit au refuge de puis cet été.

La Présidente Madame Eliane RIGAUX a du prendre la décision de fermer le refuge après le décès de 4 chiens afin d'éviter que cette épidémie se propage au département.

Les communes ne disposant pas d'une fourrière spécifique sont liées à la SPA par convention.

L'Union des Maires a décidé d'aider financièrement la SPA de Périgueux et fait appel aux communes pour un don en faveur de la SPA.

Il a été décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 300€.

Afin de pouvoir attribuer la subvention à la SPA, il y a lieu d'effectuer une décision modificative pour couvrir les crédits insuffisants au compte 65748.

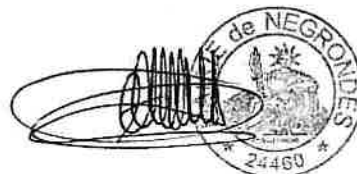
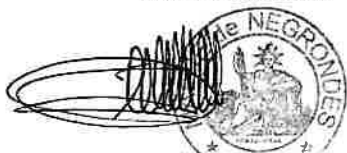
| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation de crédits |
|--|--------------------------------|-------------------------|
| Dépense : 615221 Entretien et réparation bâtiments publics | 300 € | |
| Total Dépenses 615221 | 300 € | |
| Recette : 65748 Subventions de Fonctionnement | | 300 € |
| Total Recette : 65748 | | 300 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de **MODIFIER** les crédits budgétaires comme détaillés ci-dessus.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 04/12/2023
et de sa publication le 14/12/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 03 décembre 2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 28 Novembre à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 17 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUZIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick - PATEYAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Secrétaire de séance : Corinne CHANTRY-RIBIERE

Del n° : 66/2023

Objet : Motion BEYNAC :

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal, avec 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à

COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-trois, le 28 Novembre à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 17 novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 13

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAUIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Yannick FATIN - Christophe DOUBLET

Secrétaire de séance : Corinne CHANTRY-RIBIERE

Del n° 64/2023 :

Objet : Fixation loyer Rue des Fours à Chaux :

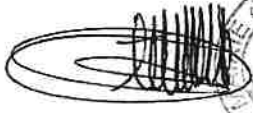

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le loyer du logement situé rue des Fours Chaux.

Sachant que ce logement est conventionné, le montant de celui-ci ne peut dépasser 475,79 € (90,8 m² x 5,24 € (loyer maximum en € par m²)).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer le loyer à 470 €.

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 04/12/2023
et de sa publication le 04/12/2023
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 03 décembre 2023
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

